



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 21 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 16 juillet 2020

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 18 (17 pour la question modification de la composition du CCAS)
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18 (17 pour la question modification de la composition du CCAS)

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Pierre Laban, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau (arrivé à 19 h 45)

Étaient absents excusés :

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Françoise Mathieu

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Décision 2020-03 : Passation d'un Marché Public de Fournitures et de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) pour l'acquisition et la location de matériels d'illuminations et décors des fêtes de fin d'année

- **vu** le budget principal de la Commune,
- **vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à « Procédure Adaptée » pour les prestations (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- **considérant** l'offre de la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS concernant l'acquisition de matériel et un contrat de location triennal pour les matériels d'illuminations et décors des fêtes de fin d'année

Attribution du Marché Public de Fournitures et de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif aux matériels d'illuminations et décors des fêtes de fin d'année à la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS, domiciliée Zone Industrielle les Bourguignons, 84400 APT.



La rémunération est de **3 130,80 € HT** pour l'acquisition du matériel d'illuminations et décors des fêtes de fin d'année (dépenses d'investissement). Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

La rémunération est de **5 684 € HT / an pendant 3 ans (2020 à 2022 inclus)** pour la location de matériels d'illuminations et décors des fêtes de fin d'année (dépenses de fonctionnement). Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

2- Modification de la Composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration - Abrogation de la délibération n° 2020-042 en date du 30 mai 2020

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Une délibération a été déjà prise en date du 30 mai 2020 mais cette composition doit être modifiée du fait de l'ajout d'un nouveau membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- d'abroger la délibération N°2020-042 en date du 30 mai 2020.
- de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que 5 membres seront désignés par le conseil municipal et 5 par le maire / président du CCAS.

Arrivée de Monsieur Frédéric Fauveau

3- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS - Abrogation de la délibération n° 2020-043 en date du 30 mai 2020

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les membres nommés par le Maire ou le Président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et ce pour la durée de mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux (CCAS) et intercommunaux (CIAS) d'Action Sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiés aux articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du Code Electoral.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Ce dernier, par délibération n° 2020-052 en date du 21 juillet 2020, a décidé de fixer à 10 (dix), le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont cinq (cinq) élus en son sein par le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de représentants à élire (5) a été déposée auprès de Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La liste 1 est la suivante :

5 Candidats :

- Christiane QUEYTAN
- Martine VIGNALOU
- Stéphanie GHIGO
- Véronique MOINE
- Nadine SAISSE

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

La liste 1 a obtenu 18 (dix-huit) voix.

Sont proclamés élus comme membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Christiane QUEYTAN
- Martine VIGNALOU
- Stéphanie GHIGO
- Véronique MOINE
- Nadine SAISSE



La délibération n° 2020-043 en date du 30 mai 2020 est abrogée.

4- Composition des Comités Consultatifs (Article L. 2143-2 du CGCT) créés par la délibération n° 2020-048 en date du 30 mai 2020

Madame le Maire informe l'assemblée :

L'article L. 2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant les représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales.

Ces Comités Consultatifs visent à permettre l'échange d'informations et constituent un cadre propice à la formulation de propositions. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal,

Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur la proposition du Maire, pour une durée qui ne peut pas excéder celle du mandat municipal.

Chaque Comité Consultatif doit être présidé par un membre du Conseil municipal.

Les Comités Consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité consultatif.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire, toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision (CAA Nantes, 30 octobre 2003, n°00NT01637).

Par délibération N°2020-048 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé :

■ De créer sept Comités Consultatifs intitulés comme suit :

- 1-Comité consultatif Communication
- 2-Comité consultatif Enfance et Jeunesse
- 3-Comité consultatif Sports
- 4-Comité consultatif Vie Associative
- 5-Comité consultatif culture et patrimoine
- 6 Comité consultatif Festivités
7. Comité Consultatif Hameau de Coustellet

■ que:

- les Comités Consultatifs sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.
- les Comités Consultatifs sont composés d'élus et de personnalités extérieures au Conseil Municipal sollicitées par le Maire sur proposition de Président du Comité, mais aussi de citoyens se portant candidats par écrit suite aux appels à candidature qui seront diffusés dans les supports de communication de la commune et éventuellement via la presse locale. Le nombre de membres d'un Comité Consultatif n'est pas limité.
- les Conseillers Municipaux sont libres de s'y inscrire à titre individuel.
- les Présidents peuvent solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- la liste des membres de chaque Comité Consultatif, une fois arrêtée, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Elle pourra être révisée chaque année.
- le choix des thématiques abordées lors de la tenue des Comités Consultatifs est à l'appréciation du Président.
- les avis émis par les Comités consultatifs ne peuvent en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il a été procédé à un appel à candidatures dans les différents supports de communication de la commune et via des articles parus dans la presse locale. Suite à la réception de demande d'inscription de certains administrés aux comités consultatifs, il convient donc d'approuver la composition des différents comités consultatifs.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2020-048 en date du 30 mai 2020 approuvant la création des sept comités consultatifs

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition des 7 comités consultatifs précités telle qu'elle est présentée dans la liste qui sera annexée à la présente délibération.

Vote : Unanimité

5- Renouveau de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives de locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables répondant aux critères, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal soit une liste de 24 propositions de personnes.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en absence de liste, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires, conformément à la loi.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il n'est pas mentionné dans la liste des 24 personnes proposées.

L'ordre des personnes indiquées dans la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur régional/départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) dans les conditions fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts. Cette liste est annexée à la présente délibération.

6- Abrogation des délibérations du 17 décembre 2007 et n° 2013-007 du 31 janvier 2013 relatives à la détermination du ressort des écoles publiques primaires et maternelles de la commune (carte scolaire ou affectation des secteurs géographiques à des écoles)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a déterminé le ressort des écoles publiques primaires et maternelles de la commune.

Madame le Maire porte à la connaissance des élus l'article L212-7 du Code de l'Education (loi n° 2004-809 du 13 août 2004). « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal* ».

Cette sectorisation qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Le conseil municipal par délibération n° 2013-007 du 31 janvier 2013, avait abrogé la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 relative à la détermination du ressort des écoles publiques primaires et maternelles de la commune, et avait approuvé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 (année scolaire 2013-2014), le périmètre de sectorisation suivant :

- **ressort de l'école publique du village : commune de Cabrières d'Avignon au nord** de la RD (Route Départementale) 15 ou « ancienne route de Gordes » et à l'est du chemin d'Oppède ;
- **ressort de l'école publique de Coustellet :**
 - ** commune de Cabrières d'Avignon au sud de la RD (Route Départementale) 15 ou « ancienne route de Gordes » et à l'ouest du chemin d'Oppède ;
 - ** Commune de Maubec entre la RD 900 (Ex RN 100) au nord et le « Calavon » au Sud.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'évolution des effectifs dans les 2 écoles, du risque de fermeture de classe à l'école de Coustellet, de la forte proportion des élèves qui seront en CM2 dans les 2 écoles lors de la prochaine année scolaire et qui rentreront au collège « vallée du Calavon » en septembre 2021,

- de ne plus appliquer à compter de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2020) de détermination du ressort des écoles publiques primaires et maternelles de la commune (carte scolaire ou affectation des secteurs géographiques à des écoles) et de périmètre de sectorisation pour chaque école communale ;



- d'abroger les délibérations du 17 décembre 2007 et n° 2013-007 du 31 janvier 2013 relatives à cet objet.

Vote : Unanimité

7- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Afin de permettre des économies d'échelle et d'éviter la multiplicité des procédures de marchés, il a été décidé d'engager une réflexion sur la mise en place de groupements de commandes pour passer différents marchés à l'échelle intercommunale.

Le principe du groupement de commandes est la mutualisation des moyens afin de lancer une procédure de consultation unique visant à répondre aux besoins de fournitures et services (et même travaux) de plusieurs membres.

La procédure est la suivante :

- Désignation d'un coordonnateur chargé, notamment, de centraliser les besoins, d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres, d'assurer la procédure de consultation;
- Rédaction et adoption d'une convention constitutive fixant les rôles de chacun ;
- Lancement de la procédure ;
- Analyse des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur si procédure formalisée ;
- Attribution et signature des marchés ;
- Exécution des marchés par chaque membre du groupement de manière autonome.

L'objet du présent groupement de commandes : Il est constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marchés conjoints portant sur « l'Acquisition de consommables et de produits d'entretien pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et les membres du groupement » en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le marché est décomposé en plusieurs lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Produits d'entretien de qualité écologique
- Lot 2 : Produits d'entretien, petits équipements, sacs plastiques et mise à disposition de matériels

Ce groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la convention (cf annexe) :

Pour la réalisation du groupement LMV est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur..

Le siège du coordonnateur est situé 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON.

Les dispositions relatives aux missions du coordonnateur, aux missions des membres, à l'adhésion au groupement de commandes, à la répartition des frais notamment ceux liés à la consultation (avis de publicité ...) et au contentieux sont exposés dans la convention



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'Acquisition de consommables et de produits d'entretien

- d'accepter les termes de ladite convention
- d'adhérer à ce groupement de commandes
- de l'autoriser à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquents issus de ce groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Vote : Unanimité

8- Convention cadre assistance et conseil en organisation ressources humaines et statutaires avec le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d' « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - ✓ Etablissement de l'état des lieux
 - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - ✓ Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - ✓ Etudes statistiques RH
 - ✓ Elaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - ✓ Plan de formation
 - ✓ Règlement intérieur
 - ✓ Règlement des congés, ARTT
 - ✓ Compte épargne temps
 - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **d'approuver** la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » proposée par le CDG84 ;
- **de l'autoriser** à la signer.

Vote : Unanimité

9- Modification du tableau des effectifs concernant le personnel territorial titulaire – Abrogation de la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 - Modification du tableau des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par délibération n° 2019-079 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs.

Il convient à nouveau de le modifier.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le Tableau des emplois

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 5 mars 2020 concernant la proposition d'avancement à compter du 1^{er} avril 2020 au grade :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour un adjoint administratif
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un adjoint technique

Vu l'avis favorable du CT (Comité Technique) en date du 5 mars 2020 concernant, suite aux avancements de grade précités, la suppression de 1 poste d'adjoint administratif et de 1 poste d'adjoint technique à temps complet et la création simultanée de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Nombre de postes créés (date d'effet)	GRADES	Temps de Travail
1 (01/04/2020)	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps Complet
1 (01/04/2020)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail
1 (01/04/2020)	Adjoint administratif	Temps Complet
1 (01/04/2020)	Adjoint technique	Temps Complet

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public comme suit à compter du 24 août 2020 :

- **Création** d'un emploi non permanents d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à Temps Complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux écoles et dans les bâtiments communaux

L'agent assurera les fonctions suivantes :

- aide cuisinière à la restauration scolaire;
- distribution des repas pendant le temps de restauration collective ;
- agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et éventuellement des autres bâtiments communaux ;

L'agent pourra aussi assurer le remplacement temporaire d'autres fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles aux écoles et dans les bâtiments communaux et pourra exercer dans le cadre de ces remplacements les fonctions suivantes :

- Cuisinière à la restauration collective des écoles
- ATSEM
- Garderies, interclasses,
- agent de surveillance aux écoles ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- pendant les vacances scolaires, lorsque le centre de loisirs est organisé à l'école de Coustellet, fonction d'agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux ainsi que la confection et/ou distribution des repas pendant le temps de restauration collective ;

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et éventuellement des heures supplémentaires.

Le présent contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée d'un an maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 407 indice majoré 367.

- **Suppression** de deux (2) emplois non permanents d'Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe non titulaire sans durée hebdomadaire définie pour faire face aux besoins de remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux écoles et dans les bâtiments communaux, créés initialement par la délibération n° 2014-057 du 10 juillet 2014

Les fonctions exercées consistent à remplacer les agents indisponibles exerçant les fonctions suivantes :

** ATSEM

** Garderies, interclasses, TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

** agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux ;

** agent de surveillance aux écoles ;

** aide cuisinier

** distribution des repas pendant le temps de restauration collective ;

** pendant les vacances scolaires, lorsque le centre de loisirs est organisé dans une école communale, fonction d'agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux ainsi que la distribution des repas pendant le temps de restauration collective ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois et d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;



**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC
AU 1^{er} AVRIL 2020 (Titulaires) ET AU 24 AOUT 2020 (Non titulaires)
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020
(Après déclaration des vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion
et décision de recrutement par l'autorité territoriale)**

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL		4	4

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4
Adjoint technique	C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)	C	1	0
TOTAL		12	11

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4
TOTAL		4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde champêtre chef principal	C	1	1
TOTAL		1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
TOTAL TITULAIRE	21	20	0



ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (au 24/08/2020)	Rémunération (indice brut / indice majoré)	Contrat (loi du 26/01/2004 modifié)
Adjoint technique territorial (Temps Complet 35heures hebdomadaires) (Délibération n° 2016-041 du 28 juin 2016)	C	1	1	407 / 367 (Plafond)	Art 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)
Adjoint technique territorial (Temps Complet 35heures hebdomadaires) (Délibération n° 2020-059 du 21 juillet 2020)	C	1	1	407 / 367 (Plafond)	Art 3-1^{er} alinéa (accroissement temporaire d'activité)

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL NON TITULAIRE	2	2	0

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL	23	22	0



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

10- Budget Primitif 2020 du budget principal Commune (subventions aux communes, aux associations et au CCAS incluses)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 340 000 €	2 340 000 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 800 000 €	1 800 000 €
TOTAL	4 140 000 €	4 140 000 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2019. Il est adopté après le vote du Compte Administratif 2019.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- approuve le budget primitif 2020 du budget principal commune ;
- approuve les diverses subventions (CCAS, Associations) et participations inscrites au Budget ;
- précise que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaire »

11- Transfert de l'actif et du passif du Budget SPIC Assainissement de la Commune de Cabrières d'Avignon à LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) – Transfert des résultats et des RAR (Restes A Réaliser) de l'exercice 2019

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération n° 2019-073 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon a :

- approuvé la dissolution / suppression du budget Annexe SPIC Assainissement de la commune Cabrières d'Avignon à compter du 31 décembre 2019 et clôturé le budget annexe M 49
- acté le transfert de la compétence Eau, Assainissement Collectif, SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et Eaux Pluviales à LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) à compter du 1^{er} janvier 2020
- précisé que les comptes des budgets annexes seraient repris dans les budgets principaux des communes avant la mise à disposition à l'EPCI. Ainsi l'actif et le passif ont été réintégrés dans le budget principal M 14 de la commune
- précisé qu'un tableau de transfert devrait être établi entre le Budget Annexe et le Budget Principal qui serait signé par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ces étapes ayant été réalisées,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le transfert de l'actif et du passif du SPIC Assainissement de la Commune de Cabrières d'Avignon à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
- compte-tenu du niveau d'investissement et des opérations à mener par LMV pour l'exercice de cette compétence, d'approuver le transfert de l'intégralité des résultats de l'exercice 2019 du Budget SPIC Assainissement de Cabrières d'Avignon à LMV, selon le tableau suivant :

	Résultat Exercice 2019	Transfert Total des Résultats à LMV	Imputation comptable des mandats émis au profit de LMV
Excédent de fonctionnement ou d'exploitation	6 899,58 €	OUI	D 678
Excédent d'Investissement	103 443,42 €		D 1068
TOTAL		110 343 €	

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la commune de Cabrières d'Avignon
- d'approuver le transfert des RAR (Restes A Réaliser) de l'exercice 2019 du Budget SPIC Assainissement de la Commune de Cabrières d'Avignon sur l'exercice 2020 du budget assainissement de LMV, selon le tableau suivant :

RAR 2019 CABRIERES D'AVIGNON A REPORTER AU BUDGET 2020 LMV		DEPENSES	RECETTES
	Section d'exploitation	0 €	0 €
	Section d'investissement	409 886,64 €	479 507,92 €

- d'approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, au Budget Annexe de l'EPCI (LMV), cette mise à disposition faisant l'objet d'une délibération spécifique autorisant les ordonnateurs des deux collectivités à signer le PV correspondant

Vote : Unanimité



12- Mise à disposition des biens meubles et immeubles de la compétence Assainissement des Eaux Usées à LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) – Procès-Verbal de Mise A Disposition de ces biens par la commune de Cabrières d'Avignon au profit de LMV

Question examinée et approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante, mais en l'absence du Procès-Verbal de Mise A disposition (que doit transmettre LMV et qui doit être annexé à la délibération) qui doit être signé par les 2ordonnateurs (Maire de Cabrières d'Avignon et Président de LMV) et de la validation par le comptable de la collectivité du tableau de mise à disposition, cette question est reportée à la prochaine séance du conseil municipal et du prochain conseil communautaire.

13- Demande de subventions

13-A : auprès de la Région au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) exercice 2020, pour le projet d'aménagement d'un city-stade

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon sollicite une aide financière de la région pour le projet défini ci-après :

La commune de Cabrières d'Avignon possède une parcelle communale cadastrée section D663 destinée à accueillir divers équipements de loisirs.

Nature de l'opération : Création d'un City stade et d'une aire de Fitness.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Travaux du City stade : 49 555€ HT Aire de Fitness : 13 964 € HT Mise en accessibilité : 15 881 € HT Dépenses imprévues (10 %) : 7 940 € HT	Subventions sollicitées : - Région : 26 200 € (30 %) Autofinancement : 61 140 € (70 %)
Total	87 340 € H.T	87 340 € HT

Madame le Maire précise que ces opérations concernant cette demande de subvention sont de la compétence de la commune et n'ont pas fait l'objet de transfert

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'engager la commune à réaliser les travaux dans le délai imparti
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants à cette opération au Budget Primitif 2020
- de solliciter l'attribution d'une subvention régionale dans le cadre du FRAT 2020 au taux maximum

Vote : Unanimité



13-B : auprès du Département de Vaucluse – Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour la participation au financement musical titulaire du DUMI à l'école de Coustellet

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de la politique du Département de Vaucluse en faveur du développement des pratiques artistiques à l'école et notamment du développement musical en milieu scolaire, le Conseil Départemental participe à hauteur de 50 % du salaire et des charges patronales pour les villes de moins de 3 500 habitants, et à 100 % des frais de déplacement de l'intervenant musical.

L'intervenant musical, titulaire du DUMI, exercera à l'école de Coustellet 2 heures par semaine pendant les périodes scolaires soit 72 heures par an (36 semaines) + 4 heures de filage pour la représentation soit un total de 76 heures par année scolaire. Les 4 classes de l'école sont concernés (78 élèves prévus en septembre 2020).

Le montant de la prestation s'élève à 50 € TTC par heure d'intervention (hors frais de déplacement).

Le budget prévisionnel annuel est donc de : 50 € * 76 heures = **3 800 € pour la prestation (hors frais de déplacement)**.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

- d'approuver ce projet de développement des pratiques artistiques à l'école et notamment du développement musical en milieu scolaire ;
- de l'autoriser à signer le contrat ou convention avec l'intervenant musical titulaire du DUMI ;
- d'approuver l'engagement financier de la commune pour la prise en charge de l'intervenant musique ;
- de solliciter du Conseil Départemental une participation au financement de l'intervenant musique et du développement musical en milieu scolaire
- de l'autoriser à signer la convention de soutien à l'éveil musical avec le département pour le financement à 50 % de l'intervenant musical et à 100 % de ses frais de déplacement.

Vote : Unanimité

13-C : auprès du Département de Vaucluse (Commission Gagnière) pour la restauration des tableaux « Saint Benezet » et « Vœu de Louis XIII »

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon sollicite une **aide financière du département (commission Gagnière)** pour le projet défini ci-après :

Nature opération : Restauration des tableaux de Saint Bénézet et Vœu de Louis XIII.

Ces œuvres se situent dans l'église paroissiale Saint Vincent.

Madame le Maire précise que ces opérations concernant cette demande de subvention sont de la compétence de la commune et n'ont pas fait l'objet de transfert



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver les opérations de restauration des tableaux de Saint Bénézet et Vœu de Louis XIII
- d'engager la commune à réaliser les travaux dans le délai imparti
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants à cette opération au Budget Primitif 2020
- d'approuver le plan de financement joint à la présente délibération
- de solliciter l'attribution d'une subvention départementale dans le cadre de la Commission Gagnière au taux maximum
- de l'autoriser à signer le règlement intérieur de la commission Gagnière.

Vote : Unanimité

13-D : auprès du Département de Vaucluse au titre des Amendes de Police (VC 10 Chemin des Parties et rue Frédéric Mistral)

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de **Cabrières d'Avignon** projette des travaux de mise en sécurité de la voirie communale avec notamment la réalisation d'écluses et chemin piétonnier sur la VC 10 « chemin des Parties » et la réalisation d'écluses sur la rue Frédéric Mistral.

La commune de Cabrières d'Avignon a la possibilité de solliciter une **aide financière du Département au titre des amendes de police** pour mener à bien cette opération. Il est à souligner qu'au niveau de l'aménagement du chemin des Parties qui est limitrophe avec la Commune de Gordes, un groupement de commande sera effectué avec cette commune pour la réalisation conjointe de l'opération, d'où la demi-part prise en compte dans le chiffrage.

Echéancier prévisionnel de réalisation :

- Début des travaux : octobre 2020
- Fin des travaux : novembre 2020

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux relatifs à la réalisation D'écluses et chemin piétonnier sur la VC 10 « chemin des Parties » et la rue Frédéric Mistral : 27 588 € HT	Subventions sollicitées : - Département (Produit des Amendes de police) : 19 311 € (70 % de la dépense subventionnable) Sous total subventions : 19 311 € (70 %) Autofinancement : 8 277 € (30 %)
Total	27 588 € HT	27 588 €



Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le programme de réalisation d'écluses et chemin piétonnier sur la VC 10 « chemin des parties » et de réalisation d'écluses sur la rue Frédéric Mistral et la plan de financement ;
- **de solliciter l'attribution d'une subvention départementale au titre des amendes de police au taux maximum ;**
- de solliciter du Département l'accord d'une **dérogation de commencement des travaux** lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention.

Vote : Unanimité

13-E : auprès du Département de Vaucluse au titre du programme d'aide à la voirie communale (VC 10 chemin des Parties)

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de **Cabrières d'Avignon** dans le cadre de sa politique de voirie, a élaboré son programme de réfection de ses voies communales.

Ces travaux consistent en la réfection totale d'une voie communale très abimée, suite aux dégradations des chaussées dues aux diverses intempéries des années précédentes. La voie communale concernée est la VC n° 10 « Chemin des Parties ». Cette voie est limitrophe à la commune de Gordes et il est envisager de faire un groupement de commande pour la réalisation conjointe de l'opération.

Cette réfection permettra ainsi de garantir des conditions de circulation sûres et d'empêcher la poursuite des dégradations.

La commune de Cabrières d'Avignon a la possibilité de solliciter une **aide financière du département (Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale)** pour mener à bien cette opération de réfection de cette voirie communale.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à la part exclusive de Cabrières d'Avignon est le suivant :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux du Programme de voirie pour la réfection totale de la voie communale VC 10 Chemin des Parties (part Cabrières d'Avignon) : 85 873,70 € H.T	Subventions sollicitées : - Département (aide à la Voirie Communale) : 21 000 € (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 42 000 €) - Département (amendes de police) : 9 740 € Sous total subventions : 30 740 € (35,80 %) Autofinancement : 55 133,70 € (64,20 %)
Total	85 873,70 € H.T	85 873,70 €

Echéancier prévisionnel de réalisation en fonction du groupement de commande à établir :

- Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2020
- Fin des travaux : 1^{er} trimestre 2021

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le programme de réfection des voies communales, notamment l'opération réfection de la voirie communale VC 10 « Chemin des Parties » ;
- **de solliciter l'attribution d'une subvention départementale au taux maximum ;**
- de solliciter du Département l'accord d'une **dérogation de commencement des travaux** lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention.

Vote : Unanimité

14- Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.



Le conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les organismes qui dispensent les formations doivent faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune de Cabrières d'Avignon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,

☞ **ARRÊTE** les grandes orientations du plan de formation qui intègrent les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux, les missions de la collectivité, l'environnement local et le champ de compétence des élus suivant les axes suivants :

- **Statut juridique de l'élu local** : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles,
- **Compétences de la collectivité** : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, de l'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation,
- **Animation** : dispositions relatives au secteur associatif,
- **Environnement** : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (mutations climatiques, pollution...),
- **Communication et développement personnel de l'élu** : disposition relative aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu,

☞ **DIT** que les formations seront dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur,



☞ **PRECISE** que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donneront droit à remboursements dans les conditions prévues à l'article L2123-14 du CGCT,

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65 (autres charges de gestion courant) du budget primitif de la commune.

Vote : Unanimité

15- Désignation d'un représentant auprès de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n°89-586 du 12 juillet 1999 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 9 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLETC procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté de communes afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose d'un an pour rendre son rapport définitif qui sera soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La CLETC est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, au minimum un par commune. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son président chargé de la convoquer et de préparer l'ordre du jour de ses réunions.

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la commission à 17 membres avec 2 représentants pour la commune de Cavaillon et 1 par commune pour les 15 autres communes.

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation du représentant auprès de la CLECT.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Une seule candidature a été déposée auprès de Madame le Maire, celle de Monsieur Philippe TABOULET.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

Est ainsi proclamé élu en tant que membre de la CLETC : Monsieur Philippe TABOULET

16- Questions diverses : Néant

FIN DE SEANCE A 21 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 21 juillet 2020 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 21 juillet 2020

Le secrétaire de séance

Le Maire

Françoise MATHIEU

Delphine CRESP